

Octobre 2023 N°62

# CPS *info*

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne

[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)

## SOMMAIRE

Le CPS s'est réuni pour sa troisième et quatrième séance de l'année les 29 septembre et 3 octobre 2023. Ces séances avaient comme objectif de demander au CPS de prendre des préavis sur plusieurs modifications techniques de lois, de se positionner sur des dépassements budgétaires de subventions et de préaviser l'arrêté des subsides. Enfin, un dernier projet déposé dans le cadre de l'appel à projets *Vaud pour vous* lui a été soumis pour validation.

<b>Examen de la conformité de la Participation à la Cohésion Sociale</b>	2
<b>Préavis sur des modifications de lois ou règlements</b>	2
<b>Organismes en milieu ouvert</b>	5
<b>Programme « Vaud pour vous »</b>	5
<b>Distribution</b>	7
<b>Le Conseil</b>	7
<b>Contact</b>	7

## AGENDA

### Dernières séances du CPS

29 septembre 2023 et 3 octobre 2023

### Prochaine séance du CPS

6 février 2024

Tous les **CPSinfo** se trouvent sur [www.vd.ch/cps-info](http://www.vd.ch/cps-info)

# EXAMEN DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE

## Validation du rapport CCF

*Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Participation à la cohésion sociale (PCS) 2022 et a validé le montant de 773 millions de francs à répartir entre les communes.*

Comme chaque année, le Conseil a mis en œuvre sa compétence de validation de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la PCS. Pour ce faire, il se base sur un rapport qu'établit chaque année le CCF sur mandat.

Ce rapport rappelle en introduction le rééquilibrage de 150 millions de francs en faveur des communes opéré progressivement depuis 2021 suite au protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) relatif à la PCS. Pour l'année 2022, le montant du rééquilibrage financier est de 60 millions de francs. En sus, le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de la clôture des comptes 2021, d'une accélération au rééquilibrage sur la période 2021-2025 d'un montant de 25 millions de francs annuel conformément aux dispositions prévues dans l'accord.


Par conséquent, le montant de la PCS 2022 selon l'art. 17, alinéa 1, LOF s'établit à CHF 798'810'130.-. En tenant compte du rééquilibrage des 60 millions de francs, ainsi que de l'accélération du processus de rééquilibrage financier décidé en 2021, ce montant est ramené à CHF 773'176'130.-. Le montant à répartir entre les communes s'établit ainsi à 22,2 millions de francs plus bas qu'en 2021. La PCS baisse ainsi de 2.8% en 2022 par rapport à l'année précédente.

## PREAVIS SUR DES MODIFICATIONS DE LOIS OU REGLEMENTS

### Modification de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH)

*Le CPS a préavisé positivement l'introduction d'une nouvelle disposition légale dans la LAIH pour les personnes en situation de handicap permettant de renforcer la sécurité juridique et financière de l'Etat vis-à-vis des créanciers, notamment de biens immobiliers. Cette modification n'engendrera aucun effet financier sur la PCS.*

Aujourd'hui, la LAIH ne contient aucune base légale pour garantir le remboursement des aides individuelles octroyées sous forme d'avances par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) aux bénéficiaires de la loi, propriétaires de biens immobiliers, respectivement mobiliers, dont on ne peut exiger la réalisation immédiate. Il s'agit prioritairement de la garantie des cédules hypothécaires en partie déjà créées sur sollicitation de notaires. La proposition d'introduire un nouvel article 48a est nécessaire pour sécuriser la position de l'Etat, faute de quoi, la validité de la constitution des cédules hypothécaires dans ce contexte pourrait être remise en cause. Par ailleurs, cette modification harmonisera la pratique de la LAIH avec la LAPRAMS (loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale), laquelle permet de garantir les avances via la cédule hypothécaire, notamment (art. 6a ss LAPRAMS). Sans



l'adoption du nouvel article 48a LAIH, l'Etat prend un risque financier qui pourrait alors représenter plusieurs centaines de milliers de francs par année.

## **Modification de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)**

*Le CPS a préavisé positivement les propositions de modification de deux articles de la LRAPA permettant de se conformer au droit fédéral d'une part et à la pratique actuelle du BRAPA d'autre part. Cette révision permettra d'éviter que d'éventuels nouveaux coûts pèseront sur la PCS.*

L'objectif principal de la révision proposée est de rendre l'article 8 LRAPA conforme au droit fédéral supérieur, entré en vigueur au 1er janvier 2023 (Ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille - OAiR). Concrètement, la révision vise à supprimer la notion de « situation économique difficile » et ainsi à rectifier l'absence d'amendement et de vote formel sur la modification proposée, lors de la commission du Grand Conseil du mois d'octobre 2022.

Une autre modification proposée concerne l'adoption d'un alinéa 1bis à l'article 9 LRAPA régissant la suppression du droit aux avances pour les personnes vivant sans enfant(s) à leur charge. Le but est d'adapter la loi cantonale à la pratique actuelle du BRAPA, et ainsi pallier l'absence de base légale formelle en ce sens ; un manquement de la loi qui a été confirmé par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, dans un arrêt récent datant du 11 juillet 2023. Il y a lieu d'harmoniser les bases légales applicables en matière d'octroi d'avances sur contributions d'entretien (art. 9 al. 1bis LRAPA et art. 7 RLRAPA).

La clarification légale proposée permettra d'éviter tout risque financier pour l'Etat, lequel pourrait se voir condamner au versement d'avances sur contribution d'entretien en faveur des personnes vivant sans enfant(s) à charge, vu la lacune actuelle dans la loi.


Enfin, cette révision de la loi vise également à adopter un alinéa 1ter à l'article 9 LRAPA dérogeant à l'alinéa 1bis afin de confirmer le droit aux avances sur contribution d'entretien en faveur de l'enfant majeur ne vivant pas en ménage commun avec ses parents, et n'ayant pas d'enfants à charge.

## **Modification de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)**

*Le CPS a accepté deux propositions de modifications légales de la LASV permettant de renforcer la sécurité financière et juridique de l'Etat. Il s'agira également de rendre le cadre légal conforme avec la pratique. Ses modifications n'ont aucune incidence financière sur la PCS.*

Une première modification proposée permettra de remédier à un défaut de base légale afin d'assurer la sécurité juridique. Elle vise à modifier l'article 11 alinéa 1 LASV afin de garantir que la Direction générale de la cohésion sociale peut explicitement subventionner des investissements des autorités d'application.

La deuxième modification légale soumise au CPS pour préavis consiste à ajouter un alinéa 3 à l'article 44 LASV. Ce nouvel alinéa prévoit d'explicitier pour quels motifs le délai de prescription de dix ans de l'article 44 alinéa 1 LASV est interrompu. Cela concerne des situations dans lesquelles des prélèvements sur le forfait d'entretien ont été effectués de manière échelonnée. Il s'agira de permettre ces prélèvements au-delà du délai de prescription de 10 ans et d'autoriser l'Etat à procéder au recouvrement total de certaines



de ses créances. L'absence de cette nouvelle base légale risquerait d'engendrer des effets négatifs sur les finances cantonales et la PCS.

## Préavis sur l'arrêté des subsides 2024

*L'arrêté des subsides 2024 a été préavisé positivement à l'unanimité par les membres du CPS.*

Selon la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la LAMal (LVLAMal), le Conseil d'Etat fixe chaque année par le biais d'un arrêté les paramètres qui permettent à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) de déterminer les subsides pour l'année suivante.

Ces paramètres touchent trois catégories de bénéficiaires.

- 1) Les bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC AVS/AI). Ils voient leurs primes LAMal subsidiée jusqu'à concurrence d'une prime de référence par région fixée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Etant donné que les subsides des bénéficiaires des PC AVS/AI ne sont pas intégrés dans la PCS, le CPS n'a pas à se prononcer sur ces derniers.
- 2) Les bénéficiaires de subsides partiels. Ils voient leurs primes prises en charge pour partie en fonction de leur situation financière.
- 3) Les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). Pour eux, l'arrêté fixe les primes de référence par région et par âge pour la franchise la plus élevée avec la couverture accident.

La fixation des primes de référence détermine le subside et impacte donc directement les bénéficiaires à revenu modeste ou moyen (subside partiel) ou au RI (subside complet).

Les paramètres relatifs aux primes sont adaptés chaque année en fonction des hausses annoncées afin de maintenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires concernés. La loi (LVLAMal) fixe le cadre dans lequel les paramètres de l'arrêté s'intègrent soit pour respecter la limite des 10%, soit pour permettre la prise en charge de la prime pour les bénéficiaires du RI.

Les primes 2024 vont subir une augmentation très forte par rapport à 2022. L'augmentation moyenne des primes annoncée par l'OFSP se situe à 9.9 % dans le canton. Afin de ne pas répercuter ces augmentations auprès des ménages à revenu modeste ou moyen, le DSAS propose d'adapter les primes de référence des subsidiés partiels entre CHF 10.- et CHF 43.- selon la taille et la composition du ménage. Pour les primes de référence des bénéficiaires du RI, il est proposé de les augmenter entre CHF 7.- et CHF 37.-.

Selon le DSAS, le montant prévu dans le budget et dans les risques permettra de couvrir la charge. De plus, il est possible d'anticiper que les assurés adopteront des comportements d'optimisation de leur situation d'assurance comme en 2023. L'OVAM l'a rappelé dans son courrier adressé aux 155'000 ménages subsidiés. De leur côté, les Régions d'action sociale organisent des séances d'information destinées à la population et appuient les bénéficiaires de l'aide sociale dans leurs démarches. Ces initiatives sont également mises en avant sur le site Internet de l'Etat. D'autre part, une campagne d'information assurée par le DSAS avec l'aide du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (y c. sur les réseaux sociaux) rappellera aux assurés les mesures possibles pour diminuer leur prime. On peut donc s'attendre à ce que la hausse des primes réelles des assurés subsidiés soit inférieure aux hausses annoncées, occasionnant ainsi une moindre dépense de la part de l'Etat et des communes.

## ORGANISMES EN MILIEU OUVERT

### **Demandes de financement supplémentaire pour l'année 2023 concernant les organismes œuvrant en milieu ouvert**

*Le Conseil a préavisé positivement les demandes de financement supplémentaire entièrement compensé concernant l'hébergement d'urgence et la Fondation Pro-XY.*

Conformément aux directives financières en vigueur, les directions tutélaires des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert doivent présenter au CPS des éventuelles demandes de financement supplémentaire concernant les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. A ce sujet, deux demandes de financement supplémentaire nous ont été transmises concernant l'hébergement d'urgence et la Fondation Pro-XY.


Quant à la demande relevant du domaine de l'hébergement d'urgence, elle est liée au problème aigu de punaises de lit auquel les structures d'hébergement d'urgence doivent faire face depuis plus d'une année. Le CPS a d'ailleurs déjà statué sur une demande financière concernant ce fléau en 2022 (cf. CPSinfo 59). Depuis, un plan de désinfection cantonal est appliqué. Compte tenu de la grande mobilité du public fréquentant les hébergements d'urgence, les expert-e-s ainsi que les professionnel-le-s font le constat qu'il ne sera pas possible d'éradiquer les punaises des hébergements d'urgence. Il s'agit donc d'éviter que la situation ne devienne incontrôlable comme cela a été le cas en 2022. Cela nécessite la mise en place d'un protocole régulier de traitement et de nettoyage dans le cadre d'un dispositif pérenne. La ville de Lausanne prenant en charge CHF 25'000.- réduisant ainsi le crédit maximum à prendre en charge par la PCS à CHF 105'000.-. Ce dépassement budgétaire n'aura aucun impact sur la PCS car il est entièrement compensé par les soldes non dépensés en 2022.

L'autre demande de financement supplémentaire émane de la Fondation Pro-XY, active dans le domaine de la relève professionnelle pour les proches aidant-e-s de personnes nécessitant une assistance à domicile. En se basant sur l'expérience des premiers mois de l'année 2023, la Fondation prévoit un dépassement de 4'000 heures de relève à domicile d'ici à la fin de l'année par rapport au total des heures contenues dans la convention de subventionnement, portant le nombre d'heures pour 2023 à un maximum de 37'500 heures. La DGCS a examiné la demande et a validé le principe afin d'éviter qu'une liste d'attente doive être créée pour de nouvelles demandes. Dans tous les cas, les principes de conventionnement prévoient de financer uniquement les heures prestées. Le CPS a donc validé la demande de dépassement de financement pour un montant total de CHF 100'000.-. Comme pour l'hébergement d'urgence, il s'agit d'un dépassement de financement entièrement compensé. Concrètement, dans la rubrique budgétaire en question, les parts non dépensées en lien avec les écritures transitoires de 2022 reportées sur 2023 peuvent être affectées à cette dépense.

## PROGRAMME « VAUD POUR VOUS »

### **Sélection de projets déposés dans le cadre de l'appel à projets**

*Le dernier des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « Vaud pour vous » a été soumis au CPS après avoir été retravaillé. Prométerre a apporté les compléments demandés ce qui a amené notre Conseil à suivre le comité et préavisé positivement le projet « Facilitation du suivi administratif des domaines agricoles » en vue d'une soumission au Fonds d'utilité publique. Aucun financement par la PCS ne sera donc sollicité.*



Comme déjà indiqué dans le CPSinfo 57, la Direction générale de la cohésion sociale a lancé en 2022 un programme intitulé « Vaud pour vous » ayant comme objectif de mettre en place un appui social à la population qui permette à chaque habitant-e du Canton de Vaud d’être accompagné-e, sans conditions, sans contrainte administrative ni stigmatisation, lorsqu’une personne se trouve confrontée à des difficultés sociales momentanées ou durables.

Le CPS est l’instance de sélection des projets pilotes déposés dans le cadre d’un appel à projets. Ce dernier a comme objectifs d’améliorer la coordination entre les acteurs du système socio-sanitaire et de prévenir les situations de précarisation durable en améliorant l’accès à l’appui social. Les projets déposés par les institutions sollicitées ont été préavisés par un comité spécifiquement dédié composé de représentant-e-s de la DGCS, des Régions d’action sociale et des associations. Sur 20 projets déposés en juin 2022, 12 ont déjà été validés par notre Conseil et ont obtenu un financement via le Fonds d’utilité publique. Le dernier projet a été retravaillé par Prométerre suite à un premier préavis du comité. Les compléments apportés dans la mouture de projet soumise lors de la séance d’octobre ont satisfait le comité. A titre de rappel, le projet vise à soutenir et accompagner les agriculteurs et agricultrices pour leur suivi administratif par manque de temps, ou de compétences. En effet, à cause de leurs problèmes économiques, certaines personnes renoncent à réaliser des tâches administratives qui restent alors inachevées et compliquent davantage des situations déjà péjorées. La négligence des aspects administratifs et économiques peut produire un effet « d’engrenage » et avoir des impacts négatifs globaux conséquents (poursuites, taxation d’office, vente des ressources de production, etc.).

## DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie ;
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région ;
- Députées et députés au Grand Conseil ;
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG ;
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEF, DITS, DJES, DCIRH, DFA, DEIEP, DSAS ;
- Préfètes et préfets ;
- Contrôle cantonal des finances ;
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés.

## LE CONSEIL

### Présidence

**Laurent Wehrli**, conseiller national

### Vice-présidence

**Christine Chevalley**, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)

### Représentant-e-s des ARAS et communes

**Emilie Moeschler**, directrice service social Lausanne

**Valérie Induni**, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay

**Chantal Weidmann Yenny**, présidente de l'UCV

**Jean-François Clément**, membre du comité de l'UCV

**Raoul Sanchez**, vice-président de l'AdCV

### Représentant-e-s de l'État

**Isabelle Moret**, cheffe du DEIEP

**Vassilis Venizelos**, chef du DJES

**Rebecca Ruiz**, cheffe du DSAS

### Secrétariat exécutif

**Caroline Knupfer**, adjointe à la politique sociale et à la formation, DGCS

## CONTACT

Téléphone : 021 316 50 20

Mail : [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)

[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)